

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●					
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)					
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)			7,3				
		Profondeur minimale (m)			7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )							
		Hauteur en étage(s) minimale			1				
		Hauteur en étage(s) maximale			2				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)			60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			30				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)			8					
	Latérale minimale (m)			4					
	Latérales totales minimales (m)			8					
	Arrière minimale (m)			8					
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			●	●					
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
	H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
C-4.2 : Autres types d'hébergement										
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
C-4.5 : Spectacles érotiques										
C-5.1 : Postes d'essence										
C-5.2 : Stations-services (entretien)										
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●							
	P-1.3 : Terrains de sports		●							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)			7,3					
		Profondeur minimale (m)			7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale			1					
		Hauteur en étage(s) maximale			2					
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)			60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			30					
	MARGES	Avant minimale (m)			8					
		Latérale minimale (m)			4					
Latérales totales minimales (m)				8						
Arrière minimale (m)				8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	
								1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	8								
	Latérale minimale (m)	4								
	Latérales totales minimales (m)	8								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●								
Normes spécifiques à certaines zones des conservation (art. 269)		●								
P.I.I.A		●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●						
		P-1.3 : Terrains de sports		●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)						
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)			7,3					
		Profondeur minimale (m)			7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale			1					
		Hauteur en étage(s) maximale			2					
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)			100					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			50					
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)			8						
	Latérale minimale (m)			4						
	Latérales totales minimales (m)			8						
	Arrière minimale (m)			8						
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								No. Règl.	Date	
								1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale																
	H-2 : Habitation bifamiliale																
	H-3 : Habitation trifamiliale																
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective																
	H-6 : Maison-mobile																
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage															
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux															
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface															
		C-2.3 : Marché aux puces															
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface																	
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																	
C-4.2 : Autres types d'hébergement																	
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																	
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																	
C-4.5 : Spectacles érotiques																	
C-5.1 : Postes d'essence																	
C-5.2 : Stations-services (entretien)																	
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																	
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																	
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																	
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																	
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																	
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																	
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																	
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																	
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																	
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur				●													
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																	
C-6.3 : Terrains de camping																	
C-6.4 : Arcades de jeux																	
C-7 : Commerces para-industriels																	
C-8 : Commerce artisanal																	
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																	
C-10 : Commerces et services régionaux																	
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères																
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																
	I-4 : Industries extractives																
	I-5 : Aéroport																
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●													
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●													
	P-1.3 : Terrains de sports			●													
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●												
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				●												
P-4 : Infrastructures publiques majeures																	
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																	
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																
	A-3 : Activité para-agricole																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
				(2)	(3)												
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée			●												
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)				7,3											
		Profondeur minimale (m)				7,3											
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )															
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )				(1)											
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )				(1)											
		Hauteur en étage(s) minimale				1											
		Hauteur en étage(s) maximale				2											
		Hauteur en mètres minimale															
	Hauteur en mètres maximale																
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)															
		Rapport bâti/terrain minimal (%)															
		Rapport bâti/terrain maximal (%)															
	MARGES	Avant minimale (m)				15											
		Latérale minimale (m)				12											
Latérales totales minimales (m)					24												
Arrière minimale (m)					8												
LOTISSEMENT																	
TERRAIN	Largeur minimale (m)																
	Profondeur minimale (m)																
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )																
DIVERS																	
Aqueduc et égout (art. 247)				●	●												
NOTES								AMENDEMENTS									
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1 à C10 (art. 314)								No. Règl.	Date								
								(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								1103-35	2015-07-03
								(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								1103-36	2015-10-14



CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports	●					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		●				
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>			(1) (2)					
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150	150				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
Avant minimale (m)		8	8					
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérale minimale (m)	4	4					
	Latérales totales minimales (m)	8	8					
	Arrière minimale (m)	8	8					
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							No. Règl.	Date
							1103-35	2015-07-03
							1103-36	2015-10-14
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●						
		P-1.3 : Terrains de sports		●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			●					
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1) (2)						
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale			1					
		Hauteur en étage(s) maximale			3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)			150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			50					
Avant minimale (m)				8						
Latérale minimale (m)				4						
Latérales totales minimales (m)				8						
Arrière minimale (m)			8							
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout (art. 247)			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	
								1103-36	2015-10-14	
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
	H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
C-4.2 : Autres types d'hébergement										
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
C-4.5 : Spectacles érotiques										
C-5.1 : Postes d'essence										
C-5.2 : Stations-services (entretien)										
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●								
	P-1.3 : Terrains de sports	●								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale		1						
		Hauteur en étage(s) maximale		3						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		150						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50						
Avant minimale (m)			8							
Latérale minimale (m)		4								
Latérales totales minimales (m)		8								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●							
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								No. Règl.	Date	
								1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports	●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)					
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )							
		Hauteur en étage(s) minimale		1					
		Hauteur en étage(s) maximale		3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50					
Avant minimale (m)			8						
Latérale minimale (m)			4						
	Latérales totales minimales (m)		8						
	Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●	●						
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports	●					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(1)			
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>			(2)				
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●	●		
			Jumelée					
			Contiguë					
		<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)					
Profondeur minimale (m)								
Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale			1	1				
Hauteur en étage(s) maximale			3	2				
Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale								
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	30				
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	8	6				
		Latérale minimale (m)	4	1,2				
	Latérales totales minimales (m)	8	3,2					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●	●					
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●	●	●					
P.I.I.A.	●	●	●					
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Service d'aide aux devoirs						No. Règl.	Date	
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-35	2015-07-03	
						1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports	●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )							
		Hauteur en étage(s) minimale		1					
		Hauteur en étage(s) maximale		3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50					
Avant minimale (m)			8						
Latérale minimale (m)			4						
	Latérales totales minimales (m)		8						
	Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●	●						
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03



CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●						
		P-1.3 : Terrains de sports		●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)						
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale			1					
		Hauteur en étage(s) maximale			3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)			150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			50					
Avant minimale (m)				8						
Latérale minimale (m)				4						
Latérales totales minimales (m)				8						
Arrière minimale (m)			8							
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout (art. 247)			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								No. Règl.	Date	
								1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●						
		P-1.3 : Terrains de sports		●						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)						
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
Aqueduc et égout (art. 247)			●	●						
Normes spécifiques à certaines zones de conservation (art. 269)			●	●						
P.I.I.A.			●	●						
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	
								1103-36	2015-10-14	